

RUANDA-URUNDI GEBIED

RJ.-
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

(*) N° 600/3932

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Location de
bennes et nive-
leuses CAC.-

-:-:-

Doss. : 3-600-21

*5418 / CAC/P
5-18-59*

TRANSMIS copie pour information à:

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEG
- Monsieur le Chef du Service de la Compta-
bilité à USUMBURA.
- Monsieur le Comptable des T.P. à USUMBUR



✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
K I B U N G U

è

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe
les décisions de non recours à la demande de prix qui vous
autorisent à traiter de gré à gré avec les C.A.C. en vue
de louer les bennes et niveleuses destinées à l'entretien
du réseau routier.-

Vous voudrez bien vous y référer, à
concurrence du montant à chacune d'entre elles, en intro-
duisant vos factures à charge de l'art.72/01 du B.O.1959
(Bennage).-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
J.SCHEUFELE

INGENIEUR PROVINCIAL,-

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

DECISION DE NON RECOURS A LA DEMANDE DE PRIX

N°
662/03⁵⁹

L'Ingénieur Provincial, Directeur du Service des Travaux Publics du Rwanda-Urundi;

Attendu qu'il est indispensable d'entretenir régulièrement le réseau routier;

Attendu qu'il importe de renforcer l'efficacité du cantonage manuel et de remplacer une main d'oeuvre peu expérimentée par des moyens mécaniques (niveleuses) qui réduisent les dépenses en améliorant les routes;

Attendu qu'il existe dans le Territoire certains moyens mécaniques qui permettent d'atteindre ces buts;

Attendu que les prix pratiqués sont très économiques;

Attendu que les Administrateurs de Territoire ont fourni leur programme;

Attendu qu'il n'y a pas, dans le Territoire d'autres transporteurs ou entrepreneurs en mesure de remplir toutes les conditions précitées;

Attendu qu'il n'y a pas de véhicule T.F.M. disponible dans le Territoire;

Attendu que le Service des T.F.M. n'est pas en mesure de fournir ni le charroi ni les moyens mécaniques nécessaires;

D E C I D E :

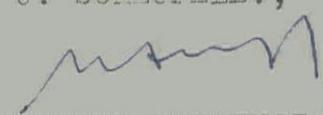
L'Administrateur du Territoire de :
est autorisé à traiter de gré à gré avec les CAS en vue de louer les bennes et niveleuses destinées à l'entretien du réseau routier, à charge du budget ordinaire Art. 72/C1.

- Pour un montant de : 150.000 Rs. -

- selon devis du : 30.1.1959

- sans recourir à la demande de prix. -

Usumbura, le 12 février 1959. -
LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RWANDA-URUNDI,
J. BOMBATELE.


INGÉNIEUR PROVINCIAL.

R.T.

Administrateur de Territoire
KIBUNGU.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

DECISION DE NON RECOURS A LA DEMANDE DE PRIX

N° 662/06/59

L'Ingénieur Provincial, Directeur du Service des Travaux Publics du Ruanda-Urundi;

Attendu qu'il est indispensable d'entretenir régulièrement le réseau routier;

Attendu qu'il importe de renforcer l'efficacité du cantonnage manuel et de remplacer une main d'oeuvre peu expérimentée par des moyens mécaniques (niveluses) qui réduisent les dépenses en améliorant les routes;

Attendu qu'il existe dans le Territoire certains moyens mécaniques qui permettent d'atteindre ces buts;

Attendu que les prix pratiqués sont très économiques;

Attendu que les Administrateurs de Territoire ont fourni leur programme;

Attendu qu'il n'y a pas, dans le Territoire d'autres transporteurs ou entrepreneurs en mesure de remplir toutes les conditions précitées;

Attendu qu'il n'y a pas de véhicule T.P.S. disponible dans le Territoire;

Attendu que le Service des T.P.S. n'est pas en mesure de fournir ni le charroi ni les moyens mécaniques nécessaires;

D E C I D E :

L'Administrateur du Territoire de :
est autorisé à traiter de gré à gré avec les CAS en vue de louer les bennes et niveluses destinées à l'entretien du réseau routier, à charge du budget ordinaire art. 72/01.

- Pour un montant de : 150.000 Rs. -

- selon devis du : 30.1.1959

- sans recourir à la demande de prix. -

Usumbura, le 2 juillet 1959. -
LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
J. SCHREFFEL.



INGENIEUR PROVINCIAL.

Subdélégation de crédits

N° 600 | 1587 | 15/04/59

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI Service <u>des A.R.</u> Doss. : 03.500.21	SOUS-GESTIONNAIRE : Administrateur de territoire à <u>KIDUGU.</u>	Distribution : ex. blanc S/Gestionnaire ex. rouge : Gestionnaire. ex. vert : Probudget ex. jaune : Ordonnateur-Trésorier. ex. bleu : Plan Décennal. ex. blanc : Résidence. ex. blanc : Minute.
---	---	---

Il est porté à votre connaissance que les crédits à l'article budgétaire :

R.-U.	Budget	Exercice	Prévision	Article		Littera		Sous-littera	Gestion.	Indice du gestion.	
0	1	0	0	7	2	0	1		0	0	0

Libellé : Matériel, mobilier, matières et fournitures, frais accessoires.
 Frais d'assurance de bâtiments.
 Rubrique : "EMBALLAGE".

Qui s'élevaient à : | | | | 6 0 0 0 0 0

sont { majorés } de : | | | | 6 0 0 0 0 0
~~réduits~~

Vous êtes autorisé à engager et à liquider à concurrence de : | | | | 1 2 0 0 0 0 0

Destination, répartition du crédit subdélégué, etc...

La présente subdélégation vous est accordée pour transports par bennes et camions C.A.C., pour l'entretien des routes principales et secondaires de votre territoire.

Elle représente le second 1/5ème du crédit total prévu.

Credit approuvé par demande par courrier du 11/4/59

Visa du Service du Contrôle budgétaire
 Comptable et des Caisses.

Usumbura, le 13. 4. 59.

Sé/ p.o. F. LESPIAN.

Usumbura, le 14 avril 1959.

Le Gestionnaire de crédits FI/RU.

J. SOUMBELE.

[Signature]
 TRÉSORIER PROVISOIRE